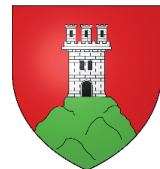


**Commune de FOX AMPHOUX**

132 Place de la Mairie, La Bréguière, 83670 FOX-AMPHOUX

Tél : 04.94.80.71.58

Email : mairie.fox@orange.fr



# DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOX AMPHOUX



## 3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dates :

PLU approuvé par DCM du 04/07/2022

Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 27/11/2025

*DCM : Délibération du Conseil Municipal*

### DOSSIER APPROUVE



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



## SOMMAIRE

---

<b>Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (alinéa 3° du L151-7 du CU) .....</b>	<b>2</b>
<b>Orientation sectorielle pour le site dit La Jeansarde 3 .....</b>	<b>3</b>
<b>Orientation sectorielle relative au lieudit Défens.....</b>	<b>11</b>
Objectifs et enjeux .....	11
Prescriptions .....	11
<b>Dispositions portant sur les transports et les déplacements.....</b>	<b>14</b>





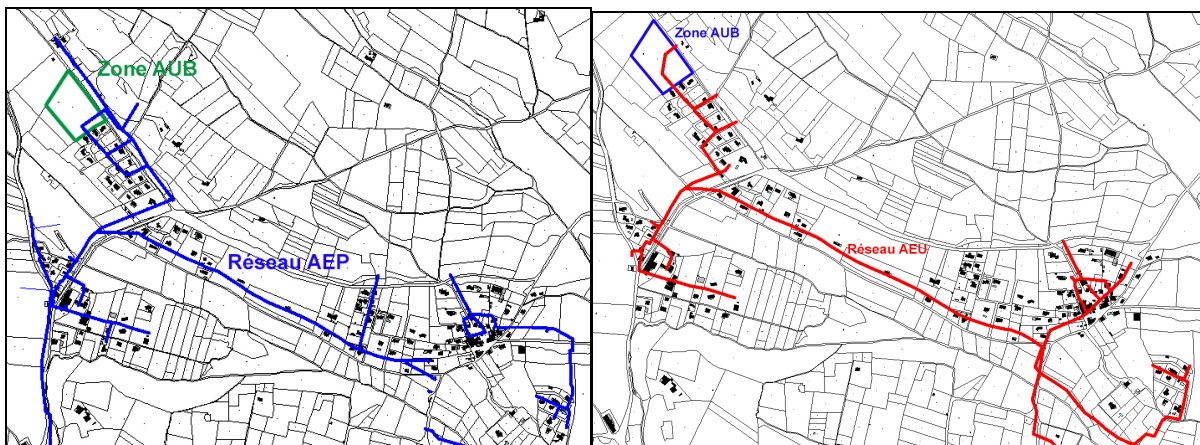
## Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (alinéa 3° du L151-7 du CU)

<b>Nom de la zone à urbaniser</b>	<b>Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation</b>	<b>Conditions d'ouverture à l'urbanisation</b>
AUB La Jeansarde 3	Entre 2 et 9 années après approbation du PLU	Définition d'un projet d'ensemble permettant de définir un programme de logements diversifiés et accessibles au plus grand nombre dans le respect paysager du site Mise en place des réseaux eaux et secs Etude hydraulique pour gérer au mieux les écoulements pluviaux sur le site
2AU sur le Haut Clavet / Amphoux	Entre 6 et 9 années après approbation du PLU	La zone AUB doit avoir été aménagée et au moins la moitié des permis déjà autorisée pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU. Au moins 50% des dents creuses situées en zones urbanisées du PLU doivent avoir été consommées. Il convient de justifier des besoins de la Commune en matière de logements avant de rendre constructibles de nouvelles parcelles. Il conviendra de définir un projet d'ensemble pour organiser la desserte du site, assurer sa DECI ou encore permettre les densités attendues (de manière compatible avec le SCoT du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon) Il faudra mettre en place les réseaux eaux et secs suffisants (électricité, pluvial, etc.). Un relevé écologique doit être mené pour s'assurer de l'absence d'espèces protégées dont les gagées ou pour prévoir des mesures d'évitement ou compensatoires. Un relevé archéologique doit être réalisé pour localiser et étudier les éventuels sites fossilifères.



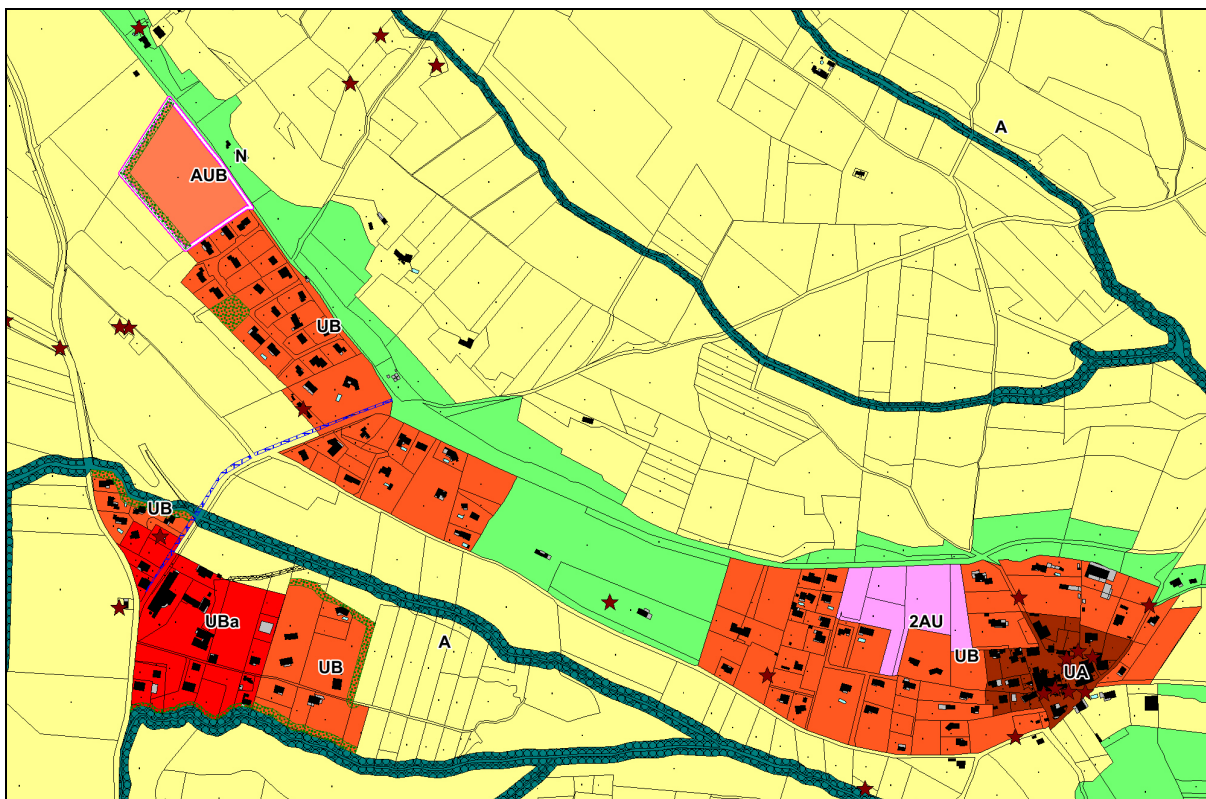
## Orientation sectorielle pour le site dit La Jeansarde 3

Dans le prolongement de deux lotissements communaux, rue du Cléou, une parcelle communale (parcelle A 467) est destinée à accueillir un nouveau lotissement. L'objectif de la Commune est de relancer le développement démographique en offrant des logements plus accessibles. Cette zone a l'avantage, outre d'être propriété de la Commune, de disposer des réseaux suffisants et de se trouver à 600 m à vol d'oiseau du hameau de La Bréguière.



Disposition du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées à proximité de la zone AUB

La zone à urbaniser AUB définie au PLU s'étend sur 1,98 ha mais seul 1,72 ha est constructible (le reste est occupé par un espace paysager qui doit être collectif).



La zone AUB au nord de La Bréguière





### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

La présente orientation impose les contraintes suivantes pour organiser au mieux le site :

▪ **La destination et les implantations :**

En premier lieu, ce quartier a une vocation de logements. Les commerces et l'artisanat de proximité, entre autres, y sont interdits. Pour rappel, la vocation économique et de service du hameau de La Bréguière est renforcée au PLU.

Pour tenir compte du Schéma de Cohérence Territoriale, il est imposé une densité minimale brute de 12 logt/ha, soit au minimum **21 logements à créer** sur les 1,72 ha exploitables du site.

L'aménagement du site pourra être phasée mais une **étude globale initiale est imposée** pour connaître la disposition de l'ensemble des lots (même ceux à urbaniser plus tardivement au besoin) et ainsi s'assurer du respect de la densité.

Concernant **l'implantation** des constructions, il est déconseillé de disposer l'habitation au centre de la parcelle. Au contraire, tout en prévoyant un accès pour deux voitures (qui peuvent se garer l'une derrière l'autre), l'habitation peut se trouver au plus près de la voirie (pour rappel, le règlement écrit n'impose pas de contraintes par rapport au recul par rapport aux dessertes internes) ou d'une autre limite parcellaire. L'objectif est de dégager un espace jardin suffisant sur la parcelle.

**LA MAISON AU MILIEU DE LA PARCELLE : FACTEUR D'INCONFORT**  
.... **CONTRAIREMENT À CE QUE L'ON CROIT**

**5.000 M<sup>2</sup> c'est : 5 terrains de 1.000 M<sup>2</sup>  
5 familles**

des jardins qui paraissent grands mais sont en réalité fractionnés par la position centrale de la maison

des jardins visibles de toutes parts qui n'offrent aucun espace intime

**CONSTRUIRE DES HABITATIONS CONFORTABLES SUR DE PETITS TERRAINS**  
ou bien .... **GRÂCE À LA COMBINAISON DES GÉOMÉTRIES**

**10 terrains de 500 M<sup>2</sup>  
10 familles**

la maison implantée près de la voie libère une grande surface pour le jardin

Le saviez-vous ?  
Les 10 maisons ci-dessus occupent ensemble un demi-hectare, ce qui représente une densité nette (sans prendre en compte les surfaces des voies et des espaces publics) de 20 logements à l'hectare.  
Si l'on considère la consommation réelle de foncier en prenant en compte les voies et l'espace public, cette densité est alors seulement d'environ 17 logts/ha.

protégé par les constructions, le jardin est à l'abri des regards de la rue

les terrains plus petits sont moins chers tout en offrant de nombreuses possibilités d'évolution = divisions et extensions

Des implantations étudiées pour laisser un maximum d'espaces libres (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)





### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

#### ▪ **Les voiries et circulations douces :**

La zone AUB constitue la fin du développement urbain au lieudit La Jeansarde (dans les années à venir, l'urbanisation se développera à partir de La Bréguière). De fait, les voies prévues sur le site même ne sont pas des voies structurantes (ni à court, ni à long termes). Les voies prévues sont donc des voies internes au quartier.

Or, il est nécessaire de différencier les voies selon leurs usages et l'intensité envisagée des flux.

Ainsi, la rue du Cléou qui mène à la zone est une voie structurante pour laquelle il est prévu de dissocier l'espace circulé de l'espace piéton (cf. dispositions portant sur les transports et les déplacements).

Par contre, au sein de la zone AUB, les voies doivent être **réalisées sous forme de voies partagées où la priorité est donnée au piéton**. Il s'agit de favoriser la mixité des usages sur l'espace public.

Il conviendra de **limiter au maximum l'emprise des voiries ainsi que les entrées et sorties sur la rue du Cléou** (privilégier autant que possible un accès collectif puis l'accès aux différentes parcelles plutôt qu'un accès direct des parcelles sur la rue du Cléou).

Il est recommandé l'usage d'un sens unique pour réduire la largeur des voiries partagées.

#### ▪ **Les stationnements :**

Dans le règlement écrit, deux aires de stationnements sont imposées par logement en zone AUB. Ces **42 places de stationnement devront être intégralement réalisées dans les lots privés**. Au sein de chaque lot, indépendamment de l'existence ou non d'un garage, il faudra **démontrer la possibilité physique de garer deux voitures en extérieur**. Ainsi, si le garage venait à changer de destination à l'avenir, les voitures ne se multiplieront pas sur les voies partagées et ne gêneront pas la circulation piétonne et cycliste.

Il est également imposé a minima **12 places visiteurs** dans le quartier. **Ces places devront être regroupées** (2 parkings de 6 places ou 3 parkings de 4 places) et **ne doivent pas être imperméabilisées**.



Exemples de stationnements non imperméabilisés

#### ▪ **L'intégration paysagère – Les espaces verts :**

En limite Ouest et Sud-Ouest est imposée un espace paysager inconstructible de **10 m de profondeur**.

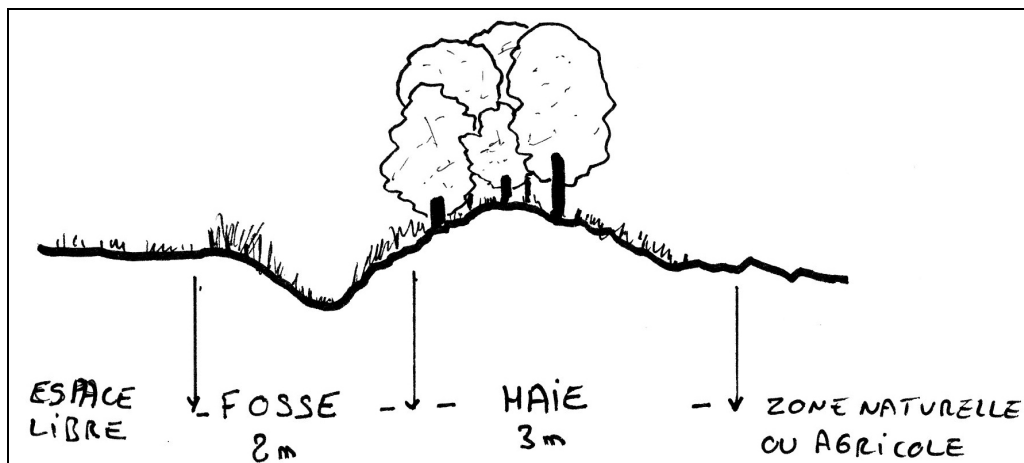
Cet espace doit devenir pour partie **une haie bocagère marquant la limite de la zone urbaine** (rôle par ailleurs de « haie anti-dérive»). Cette haie bocagère doit avoir une profondeur d'au moins 3 m.



### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Au contact de l'espace agricole, plantée selon un axe parallèle à la pente, la haie sera **accompagnée d'un fossé** (environ 2 m de large, talus compris) pour réguler l'écoulement des eaux pluviales et les filtrer.

Les 5 m restant (vers l'intérieur de la zone AUB) doivent être **inclus dans les espaces verts de l'opération** (logique de pré-verdissement) avec un espace laissé libre pour son entretien.



Coupe de principe

En sus, sur les lots, il est recommandé de planter au mieux les espaces en jardin (pour rappel, il est déconseillé d'implanter l'habitation en milieu de parcelle pour se garder des espaces verts suffisants). Attention cependant aux espèces plantées : Il convient de se référer au règlement écrit sur les espèces locales recommandées et celles interdites. Attention également aux pins dont le système racinaire se développe en surface et peut porter atteinte aux aménagements (terrasses, bâtiments, etc.).

Pour les toitures terrasses, il est imposé de les végétaliser. Pour les terrasses, des pergolas végétalisées sont conseillées pour les abriter au mieux.

#### ▪ **La gestion des eaux pluviales :**

Une **étude sur la gestion des écoulements pluviaux est imposée en amont de l'opération** pour connaître les débits de fuite à respecter, les aménagements à mettre en œuvre (en sus du fossé prévu en limite Ouest et Sud-Ouest), etc.

Indépendamment de cette étude, il est rappelé les grands principes à développer sur la zone :

- **Limiter l'imperméabilisation des sols** afin de conserver des zones aptes à l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les apports complémentaires aux réseaux d'assainissement existants en temps de pluie,
- **Eviter de concentrer et d'accélérer le ruissellement naturel**, en opposition à l'ancienne approche hydraulique visant à canaliser systématiquement les eaux pluviales,
- Si cela s'avère pertinent (cela ne semble pas le cas sur la zone AUB), créer des rétentions permettant le stockage des eaux pluviales et leur restitution différée,
- **Favoriser la récupération des eaux de pluie** (toitures) en vue d'une utilisation.



### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

#### ▪ **Les bonnes pratiques du bioclimatisme :**

Les villas à venir doivent tendre vers des bâtiments basse consommation, à savoir des maisons passives très respectueuses de l'environnement avec un taux de rejets CO<sub>2</sub> très réduit.

Outre le choix du terrain, il importe d'étudier l'orientation de la maison, la volumétrie et la forme du bâtiment. Le bâtiment se doit d'être bien orienté, efficacement isolé, parfaitement perméable aux infiltrations et ayant une aération de haute qualité.

Concernant **l'orientation de la maison**, il est rappelé que la lumière du soleil apporte aussi bien chaleur (meilleure source au monde) que lumière et qu'il est donc nécessaire d'en profiter au mieux afin de limiter le recours à l'énergie.

Une bonne orientation de la maison aide à réduire la consommation d'énergie en récupérant tous les apports solaires en hiver. La charge en chauffage en hiver sont ainsi réduites, pareil en été pour la dépense en climatisation.

Pour respecter cette orientation, la maison doit se composer généralement de 25% de partie vitrée dont 50% orientés au sud, 30% vers l'est, 20% vers l'ouest et 10% vers le nord. Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif, le permis ne pouvant être refusé au motif de l'orientation de la maison et de ses baies. Mais ce principe est à prendre en compte pour des économies d'énergie future.

A noter que pour éviter la surconsommation de chauffage en hiver et l'utilisation d'une climatisation en été, le pourcentage de vitrages ne doit pas dépasser 25 % de la surface habitable dans une architecture bioclimatique.

Quelques éléments sont donnés à titre indicatif pour les expositions :

- Exposition Nord : Sur la façade la plus froide, les ouvertures doivent être de taille réduite et équipées de double ou triple vitrage. Les pièces les moins fréquentées peuvent y être implantées : garage, cuisine, buanderie, chaufferie, WC, etc. Elles seront moins chauffées en hiver et serviront de zone tampon entre l'extérieur et les pièces de vie. En été, on peut y profiter de la fraîcheur de la façade pour aérer la maison.
- Exposition Est : Les pièces bénéficient du soleil du matin, sont à l'ombre à partir de midi, et profitent de la fraîcheur du soir. Cette orientation est donc idéale pour une cuisine avec coin repas. Il est possible d'y aménager un bureau, une chambre d'enfant, plus fréquentée en fin de journée, une salle de bains ou un atelier.
- Exposition Sud : Les pièces profitent du soleil bas de l'hiver et de ses apports gratuits de chaleur. La lumière qui pénètre dans la maison se transforme en chaleur au contact des parois et des meubles : cette orientation est idéale pour une véranda. En été, cela représente plutôt un inconvénient et une protection solaire fixe ou mobile est alors indispensable. Il faut éviter les fenêtres de toit : cette orientation est réservée aux pièces de vie, salle à manger, salon, séjour, etc. Les implantations végétales à l'extérieur sont aussi encouragées pour conserver la fraîcheur pendant l'été.
- Exposition Ouest : Les pièces restent à l'ombre toute la matinée puis bénéficient d'un ensoleillement jusqu'au coucher de soleil. En hiver, on y appréciera cette chaleur. En revanche, en été, les rayons pénétreront jusqu'au fond des pièces avec un très fort risque de surchauffe et d'éblouissement. Des occultations sont alors indispensables (volets, végétation). Il faut aménager de ce côté les débarras, les circulations et les pièces où ces fortes chaleurs ne seront pas gênantes.

Concernant **les matériaux dans l'aménagement**, il est rappelé que la conductivité des matériaux influence leur rayonnement de surface. Ainsi, les bois tendres sont plus isolants car ils s'échauffent beaucoup plus vite que les produits minéraux (carrelage,





### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

pierre, etc.). Une salle de bains habillée de bois sera donc plus rapidement confortable que si elle est recouverte de faïence.

Agissant comme un retardateur, l'inertie des matériaux est une arme indispensable pour lutter contre les fortes différences de température. Ainsi, en été, une partie de la chaleur est « stockée » dans les murs pendant la journée et libérée la nuit.

Ce phénomène permet d'abaisser de 2 à 3°C la température d'une maison, ce qui peut suffire pour bénéficier d'une ambiance agréable à 26°C. Pour cela, il faut que les parois à forte inertie soient placées à l'intérieur et que l'isolant soit posé à l'extérieur. Sinon, les effets sont considérablement réduits.

CAPACITÉ THERMIQUE * DES MATÉRIAUX	
Béton	600
Pierre (granite)	505
Pierre calcaire	490
Brique de terre cuite	455
Parpaing	450
Bois dur (chêne, hêtre)	435
Bois tendre (peuplier, résineux)	300
Plâtre	270
Béton cellulaire	150
Laine minérale	3,5

\* exprimée en Wh/m<sup>3</sup>.°C, il s'agit de la quantité d'énergie devant être emmagasinée dans 1 m<sup>3</sup> pour augmenter la chaleur du matériau de 1 °C.

#### Capacité thermique des matériaux

Pour favoriser le confort d'été, d'hiver et les économies d'énergie, **l'isolation** reste l'un des points clés pour l'habitat. Sont concernés les toitures, les murs et les planchers (et non les seuls murs). L'essentiel est d'appliquer l'isolant adapté à la paroi et de bien veiller à sa performance représentée par la résistance thermique R (elle figure sur l'emballage).

A épaisseur identique d'isolant visée, plus R sera élevée, mieux ce sera. En revanche, la densité de l'isolant n'a que peu d'impact sur le confort d'été (moins de 1°C d'influence sur la température intérieure) car la masse de l'isolant représente une très faible part comparée à la masse totale des parois (murs, toiture, charpente, plancher, etc.).

Concernant **la circulation de l'air** pour garder une maison fraîche, outre l'installation de fenêtres, il existe d'autres solutions pour éviter l'utilisation d'une climatisation et créer une ventilation naturelle dans une conception bioclimatique. Il est possible par exemple de :

- Augmenter le débit de la ventilation mécanique la nuit pour un rafraîchissement nocturne.
- Installer un puits canadien ou provençal : cette solution consiste à faire circuler l'air neuf de renouvellement dans des tuyaux placés à une profondeur de 1,5 à 2 m dans le sol, sur une longueur de 25 à 30 m. En été, lorsque le sol est plus froid que la température extérieure, l'air est rafraîchi lors de son passage dans les tuyaux. Ce système peut alors réduire la température de 2 à 5°C.





### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Quelques bons gestes : Une fois l'habitation construite, certains gestes à appliquer au quotidien permettent également de profiter d'un bon confort d'été :

- Ouvrir les volets et fenêtres la nuit (si l'exposition au bruit et la sécurité le permettent), et les fermer la journée.
- Provoquer des courants d'air en ouvrant les fenêtres de manière à sur-ventiler, en particulier la nuit.
- Installer au plafond un ventilateur lent à longues pales (peu consommateur) pour brasser l'air.
- Ne pas laisser les appareils (ordinateur, TV, etc.) branchés en continu : ils surconsomment de l'énergie et contribuent à augmenter de 3 à 6 °C la température de la maison.
- Utiliser des ampoules à faible consommation, qui chauffent moins, ou des fluo compacts.

Concernant la **volumétrie** du bâtiment, il faut qu'elle soit la plus compacte possible. L'architecture d'une maison a un impact très fort sur sa consommation d'énergie. Le rapport des surfaces des parois en contact avec l'extérieur sur la surface habitable doit être faible. La forme sphérique est la forme qui possède le rapport surface sur volume le plus petit. Elle est donc parfaite pour réduire les pertes thermiques de l'enveloppe du bâtiment. Néanmoins, dans un souci d'architecture traditionnelle, on utilise le cube qui se rapproche le plus de la sphère. Un bâtiment compact consommera donc moins qu'un bâtiment en L ou à plusieurs étages.

**Les « rideaux » de végétation :** Les arbres et arbustes plantés à l'ouest peuvent créer une ombre l'après-midi et en soirée. Et c'est sans compter que la végétation d'une façade ou d'une terrasse apporte de la fraîcheur. Il faut choisir de préférence des espèces à feuillage caduque pour laisser passer les rayons du soleil l'hiver et bénéficier ainsi des apports gratuits. En cas de toiture, il conviendra de la végétaliser pour renforcer l'effet bénéfique de la végétation.

- **Les risques :**

La zone AUB se situe à proximité d'un espace combustible au Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet du 09/06/2015. Aussi, il conviendra de :

- Gérer l'interface urbanisation - espaces naturels qui revêt une dimension importante : Les zones en interface, entre zones urbanisées et boisées, constituent des espaces tampons qui ont un rôle dans la défense des feux de forêt. Aussi, il faudra s'assurer de l'entretien - dans le temps - des zones limitrophes à la zone AUB.
- Créer une voirie correspondant aux normes DECI.
- Placer une borne incendie normalisée, disposée de façon organisée sur le quartier.
- Respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°322 du 20 avril 2011 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département.
- Prendre l'attache du SDIS lors de l'instruction du permis.

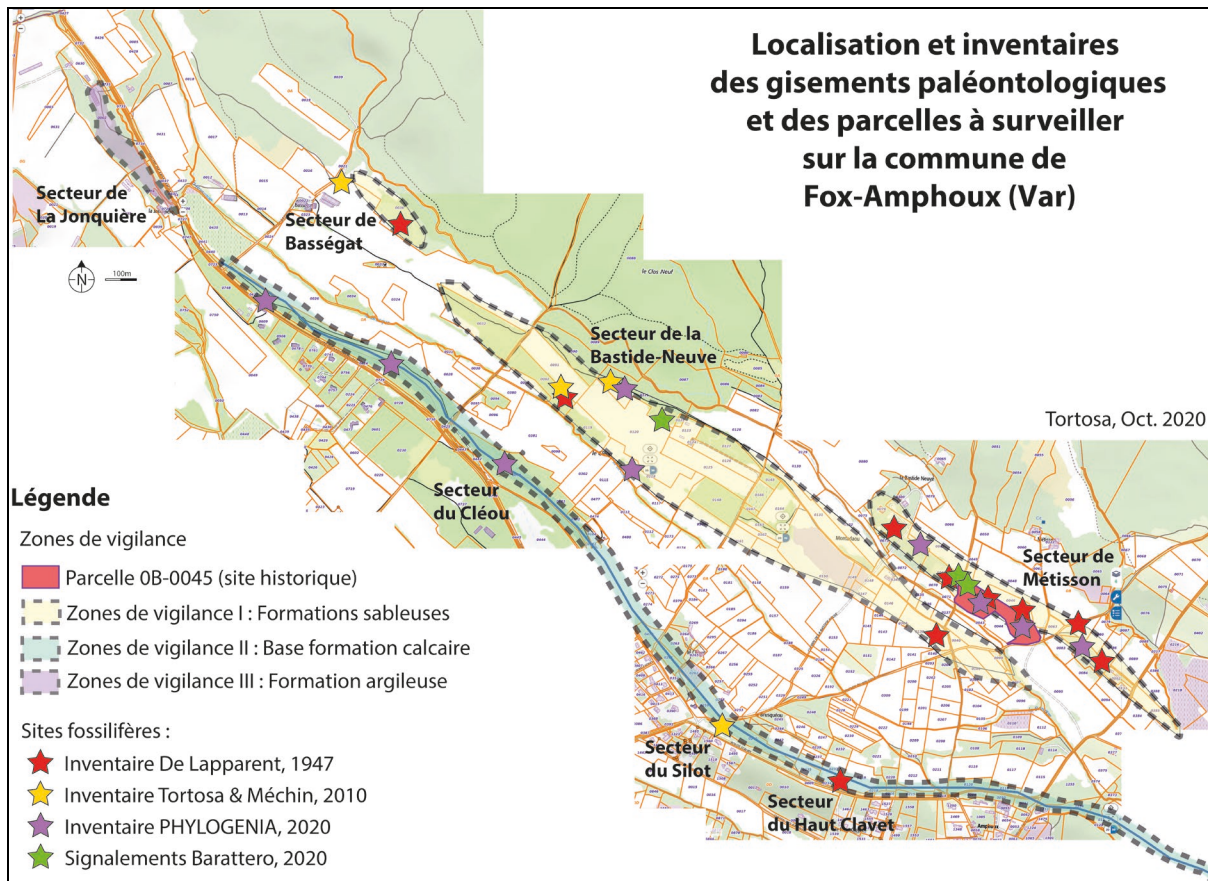
- **Le patrimoine :**

Aux alentours (mais hors) du site, plusieurs gisements paléontologiques ont été localisés avec des données issues de travaux publiés (Lapparent, 1947 ; Tortosa 2014), des inventaires géologiques officiels (Garcia, 2000 ; Berton et Dutour, 2009) et des données récoltées sur le terrain (Tortosa et Méchin, 2010 ; Association Phylogénia, 2020 ; Barratero X., 2020). Aussi, une attention particulière devra être portée (notamment en limite nord du site) lors des aménagements pour localiser et étudier les éventuels sites fossilifères.





### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation



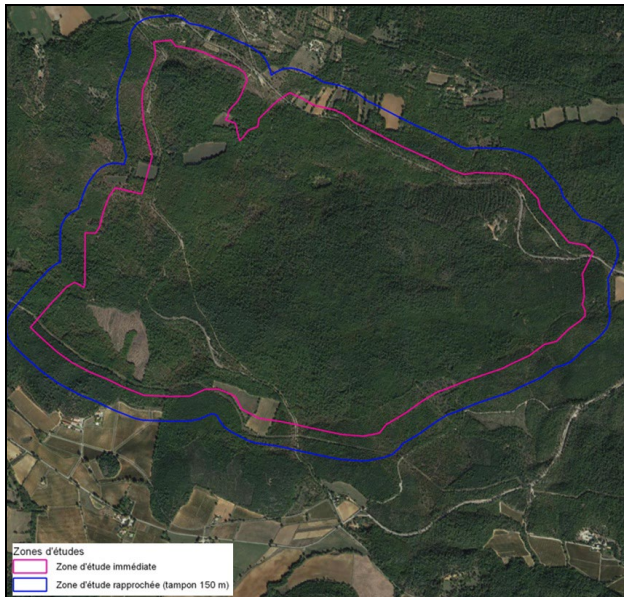
Localisation des sites fossilifères aux alentours



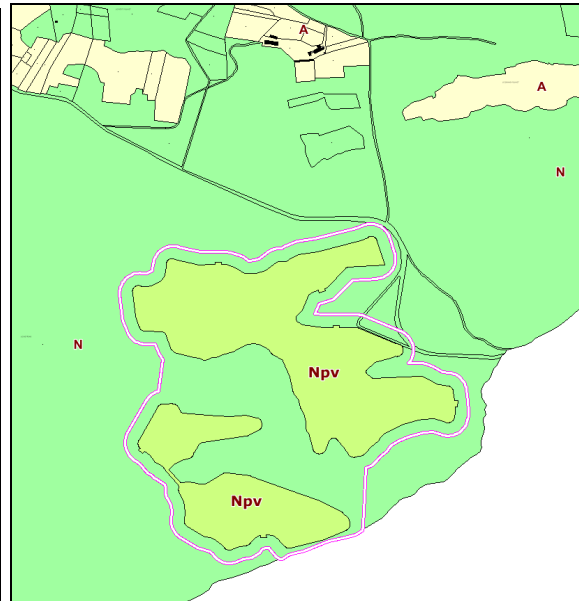
## Orientation sectorielle relative au lieudit Défens

### Objectifs et enjeux

La présente orientation d'aménagement vise à encadrer le projet de parc photovoltaïque au lieudit Le Défens, en complément du règlement graphique et écrit. Au règlement graphique, le site se trouve pour partie en secteurs naturels Npv (pour l'emprise des parcs photovoltaïques) et pour partie en zone naturelle N (pour les secteurs en Obligations Légales de Débroussaillage).



Les zones d'étude immédiates et rapprochées



Les secteurs Npv au règlement graphique

Plusieurs mesures d'évitement ont conduit à délimiter précisément l'emprise du futur parc, scindée en deux secteurs de taille et de capacité limitées et surtout en trois entités pour préserver les espaces en vallon.

Plusieurs enjeux demeurent et doivent être pris en compte dans l'orientation d'aménagement :

- Prendre en compte le risque feu de forêt
- Veiller à la circulation de la faune (rôle de corridors)
- Prendre en compte les enjeux paysagers (notamment les vues depuis la RD 32)
- Accompagner le projet durant la phase chantier pour limiter l'impact environnemental et paysager ainsi que les nuisances

### Prescriptions

Concernant la défense contre le risque incendie, les mesures suivantes doivent être prises (et démontrées lors de la demande d'autorisation d'urbanisme) :

- Répondre aux attentes et prescriptions du SDIS du Var
- Création de pistes périphériques externe et interne stabilisées
- Mise en place de citernes d'eau rigides pour un volume de 120 m<sup>3</sup> pour l'entité nord (par exemple 3 citernes de 60 m<sup>3</sup>) et 120 m<sup>3</sup> pour les deux entités au sud (60 m<sup>3</sup> pour chacune d'elle par exemple ou 2 de 30 m<sup>3</sup> pour chacune d'elle)
- Localisation des citernes à moins de 200 mètres des locaux techniques



### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Installation d'extincteurs dans les locaux techniques, ces derniers devant être équipés d'une porte coupe-feu / 2 heures
- Création et entretien d'une bande de débroussaillage de 50 m à partir de la clôture

Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, outre les mesures d'évitement et de réduction ayant conduit à la définition des secteurs Npv, les prescriptions sont :

- Etablir des passes-faunes au sein des clôtures pour permettre le libre passage de la petite faune
- Permettre le libre passage de la faune locale entre les deux entités au sud (corridor nord-est / sud-ouest) et entre le parc au nord et les parcs au sud (corridor est-ouest)
- Ne pas entraver la libre circulation des écoulements pluviaux (aucune collecte ni aucun stockage des eaux météoriques prévus en phase d'exploitation, mise en place de noues pour casser la vitesse des eaux)

Concernant la prise en compte des enjeux paysagers, les prescriptions sont :

- Limiter au maximum les mouvements de terrain et implanter les panneaux photovoltaïques dans la pente (un exemple est donné ci-après)
- Etablir les voies d'accès en graviers non traités, graviers naturels, etc. Ne pas goudronner les accès
- Peindre les clôtures et portails d'accès avec des nuances de vert ou de gris (acier, anthracite, etc.)
- Privilégier les postes simples
- Créer un sentier pédagogique avec une signalisation spécifique et adaptée à proximité du parc (notamment au droit de l'entrée pour expliquer l'intérêt des énergies renouvelables)



Exemples d'implantation dans la pente



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

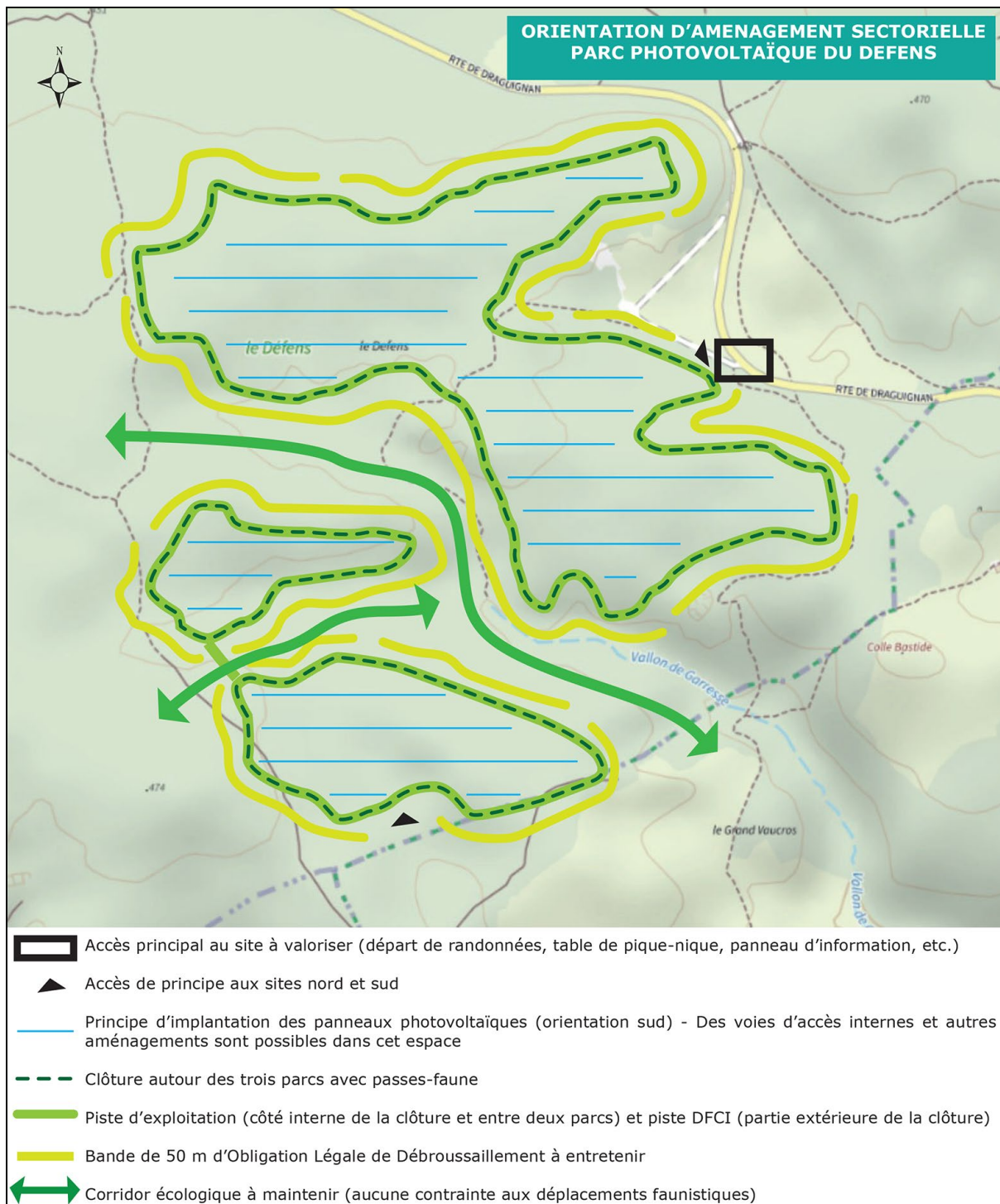


Schéma d'aménagement





## Dispositions portant sur les transports et les déplacements

La configuration urbaine du territoire ne permet pas d'envisager la création de liaisons douces (piétonnes ou cyclables) entre les différents noyaux urbains au regard de leurs éloignements respectifs. De plus, les rares déplacements piétonniers ne justifient pas de tels investissements.

Cependant, il importe de créer une liaison piétonne entre les lotissements La Jeansarde 1, 2 et 3 vers le pôle urbain en devenir qu'est La Bréguière. Ces quartiers existants ou à venir sont les plus denses du territoire (à l'exception du hameau historique d'Amphoux et du vieux village de Fox) et sont occupés à l'année. Il importe de renforcer le lien vers la Bréguière, ses équipements et ses commerces (existants ou en projet).

Ce sera l'occasion d'améliorer le carrefour entre la RD 60 et la rue du Cléou.

Par ailleurs, il importe d'améliorer la desserte du principal pôle urbain acté dans le PLU : La Bréguière. Ce dernier est en effet destiné, à moyens termes, à accueillir une nouvelle boulangerie, des logements, voire des équipements collectifs et socio-médicaux.

Or, deux points méritent une attention particulière : la vaste place centrale et la traversée par la RD 60.

La présente orientation recommande plusieurs actions sur le domaine public :

- Refonte de la place centrale en s'appuyant sur trois éléments bâtis forts : la mairie, l'école et l'ancienne cave coopérative à réhabiliter (musée, services, etc.), en redonnant sa place au piéton, en restructurant les stationnements et en maintenant un maximum d'essences arborées
- Création de trottoirs sécurisés le long de la RD 60 et de la RD 13 en entrée et le long du hameau pour sécuriser les déplacements piétonniers entre les commerces (bar, épicerie, future boulangerie) et le centre-ville
- Améliorer le carrefour d'entrée de ville de La Bréguière
- Création d'un trottoir sécurisé le long de la rue du Cléou



### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation



*Orientation sur les déplacements*





### Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pour que la mobilité des piétons puisse être confortable et sûre, la largeur minimale du chemin piéton (hors trottoir) devra être adaptée au niveau de sa fréquentation piétonne aux heures de pointe et à l'éventuelle présence d'une piste cyclable. Le tableau ci-après présente des recommandations :

Niveau de fréquentation piétonne	Présence ou non d'une piste cyclable, séparée ou mixte	Largeur minimale du cheminement piéton
Faible	Sans piste cyclable	1,50 m
	Avec piste cyclable séparée	2,00 m
	Avec piste cyclable non séparée	3,00 m
Moyen	Sans piste cyclable	2,50 m
	Avec piste cyclable séparée	3,00 m
	Avec piste cyclable non séparée	3,50 m
Fort	Sans piste cyclable	3,00 m
	Avec piste cyclable séparée	3,50 m
	Avec piste cyclable non séparée	4,00 m

La largeur minimale de 1,70 m permet à une personne en fauteuil roulant d'effectuer à tout moment une rotation de 180°. Cette largeur devra être plus importante pour les trottoirs car le chemin devra en sus être isolé du danger de la circulation routière (barrière à ajouter).

Ayant tendance à privilégier les trajets les plus courts, les plus sûrs et à l'abri du trafic motorisé, les cyclistes empruntent parfois des chemins piétons, bien qu'ils n'en aient pas toujours le droit. Etant donné que leur vitesse de circulation peut être un danger pour les piétons, il est important d'aménager systématiquement une piste cyclable en site propre si la place le permet. Cette piste pourra également être empruntée par les personnes en trottinette et en rollers.

Autant que faire se peut, il convient de tenir compte des personnes malvoyantes qui apprécient les chemins dont les limites se démarquent bien. Ainsi, un élément architectural (mur, maison, grillage, etc.), un changement de revêtement (gazon ou terre) ou, en leur absence, un tracé de caniveau ou une bande dont le revêtement contraste visuellement et tactilement avec celui du chemin peuvent servir de guidage à la personne aveugle ou malvoyante.

Dans la mesure du possible, il faut éviter de gêner le guidage de cette dernière par du mobilier ou des véhicules à deux roues placés aux bords du chemin. Il faut faire en sorte que les limites du chemin soient détectables par tâtonnement.

Pour diminuer une pente, il convient d'aménager le chemin en zigzag si possible. Si le degré de la pente du chemin est supérieur à 6%, il faudra ajouter une main courante.

Enfin, concernant l'éclairage, la présente orientation recommande plusieurs actions. Il est tout d'abord rappelé que les chemins qui ne sont pas particulièrement fréquentés de nuit nécessitent moins de lumière.



### **Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**

---

Plusieurs mesures permettent de modérer leur éclairage :

- Installer une lumière orientée et éviter la lumière diffuse ;
- Optimiser le temps de fonctionnement de l'éclairage public, en installant un système d'allumage à coupure graduelle ;
- Baisser la puissance de l'éclairage durant les heures de repos nocturne (de 22 heures à 6 heures) ;
- Revêtir les chemins de bitume noir anti-réverbération ;
- Pour les chemins traversant des espaces verts, privilégier un éclairage qui indique la direction au piéton sans déranger la faune.

